

MODALITÉS & CONDITIONS STANDARD RELATIVES AU BON DE COMMANDE (BELGIQUE)

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

- 1.1. Si l'Acquéreur et le Vendeur (ou leurs Affiliés respectifs) ont exécuté et signé des conditions contractuelles alternatives ou un contrat cadre régissant l'achat des Produits et Services définis dans le Bon de Commande, lesdites conditions alternatives s'appliquent alors au lieu des présentes Modalités et Conditions et priment sur toutes les dispositions contraires de celles-ci, même si la clause concernée des présentes Modalités et Conditions n'indique pas expressément qu'elle est soumise à l'application de la présente clause 1.1.
 - 1.2. Dans les présentes Modalités et Conditions, les définitions suivantes s'appliquent :
 - « **Affiliés** » signifie toute société, association ou entité autre qui, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, contrôle l'Acquéreur ou le Fournisseur, soit est contrôlée par l'Acquéreur ou le Fournisseur, soit se trouve sous le contrôle commun de l'Acquéreur et du Fournisseur, en ce compris de manière non limitative, et à titre d'exemple uniquement, en tant que filiale, société mère, holding ou partenaire dans une joint venture ;
 - « **Informations confidentielles** » signifie toute information commerciale, technique, opérationnelle, relative au produit, au client ou au personnel de l'Acquéreur ou du Fournisseur ou de leurs Affiliés respectifs, qui est divulguée ou obtenue par l'autre partie en rapport avec la fourniture des Produits et/ou Services ;
 - « **Date de remédiation** » revêt la signification définie dans la clause 10.2 ;
 - « **Législation en matière de protection des données** » signifie la Directive CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (95/46/CE) et toutes les lois et réglementations locales mettant en œuvre cette Directive dans le pays où les Produits et/ou Services doivent être fournis ;
 - « **Livraison** » signifie la livraison des Produits et/ou la prestation des Services, à l'adresse spécifiée pour la livraison dans les Spécifications ou le Bon de Commande, suivant le cas ;
 - « **Partie Divulgateur** » revêt la signification définie dans la clause 11.1 ;
 - « **Documentation** » signifie la documentation relative aux Produits et/ou Services, à fournir par le Fournisseur en vertu de la clause 6.1 ;
 - « **Pertes** » signifie l'ensemble des pertes, demandes, dettes, frais, dépenses et dommages de quelque nature que ce soit ;
 - « **Débours** » revêt la signification définie dans la clause 4.1(d) ;
 - « **Données à caractère personnel** » revêt la signification définie dans la Législation relative à la protection des données à caractère personnel ;
 - « **Prix** » signifie le montant dans la devise appropriée, qui est spécifié dans le Bon de Commande comme étant le prix des Produits et/ou des Services ;
 - « **Produits** » signifie tout article, marchandise, produit livrable, matériel ou autre qui est défini ou référencé dans le Bon de Commande et qui doit être fourni par le Fournisseur conformément aux présentes Modalités et Conditions ;
 - « **Bon de Commande** » signifie le bon de commande de l'Acquéreur concernant les Produits et/ou Services à fournir en vertu des présentes Modalités et Conditions, avec un numéro d'identification unique. Le numéro d'identification unique du Bon de Commande doit être indiqué sur toutes les factures du Fournisseur pour les Produits et/ou les Services fournis à l'Acquéreur pour que le paiement soit effectué ;
 - « **Acquéreur** » signifie la société du groupe ConvaTec spécifiée sur le Bon de Commande, pouvant inclure de manière non limitative SA ConvaTec, ConvaTec International Corp/Foration, SPRL ConvaTec ;
 - « **Données à caractère personnel de l'Acquéreur** » revêt la signification définie dans la clause 12.1 ;
 - « **Destinataire** » revêt la signification définie dans la clause 11.1 ;
 - « **Services** » signifie les services définis ou référencés dans le Bon de Commande à prester par le Fournisseur en vertu des présentes Modalités et Conditions et comprenant les services d'installation ou d'entretien des Produits ;
 - « **Spécifications** » signifie la déclaration de l'Acquéreur concernant les exigences relatives à la portée et les spécifications de performance applicables aux Produits et/ou aux Services ;
 - « **Modalités et Conditions** » signifie les présentes Modalités et conditions, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps en temps par l'Acquéreur unilatéralement et notifiés par écrit au Fournisseur. Toute modification aux présentes Modalités et Conditions s'applique uniquement aux commandes de Produits et/ou de Services placées après la date de prise d'effet de ladite modification ;
 - « **Période de garantie** » signifie la période de 12 mois débutant à la livraison des Produits, sauf si une période de garantie différente est prévue par la loi applicable, auquel cas ladite période sera la période de garantie pour les Produits.
2. **PORTEE**
 - 2.1. En échange du paiement du Prix par l'Acquéreur et sous réserve de la clause 1.1, le Fournisseur fournit les Produits et/ou Services conformément aux présentes Modalités et Conditions.
 - 2.2. Sous réserve de la clause 1.1 ou sauf accord contraire écrit de l'Acquéreur ou défini sur le Bon de Commande, les présentes Modalités et Conditions priment sur toutes autres Modalités et conditions, conditions commerciales, conditions d'achat ou reconnaissance de commande fournis par le Fournisseur.
 - 2.3. Le Fournisseur reconnaît qu'il fournit les Produits et/ou les Services à l'Acquéreur sur une base non exclusive. Aucun élément dans les présentes

Modalités et Conditions ne limitera la capacité de l'Acquéreur d'obtenir d'un tiers des produits et/ou services identiques ou semblables aux Produits et/ou Services du Fournisseur.

- 2.4. Aucun élément dans les présentes Modalités et Conditions n'engage ou ne garantit des achats futurs de Produits et/ou Services.
- 2.5. Les Produits et/ou les Services sont achetés au profit de l'Acquéreur et de ses Affiliés.

3. LIVRAISON

- 3.1. Sauf disposition contraire dans le Bon de Commande ou les Spécifications, le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Services à l'Acquéreur pas plus de 30 jours calendriers après la date de la réception du Bon de Commande par le Fournisseur. Le temps revêt une importance fondamentale dans l'exécution de la livraison.

4. PRIX ET PAIEMENT

- 4.1. Sauf accord contraire convenu par écrit avec l'Acquéreur, le Prix :
 - (a) est fixe et n'est pas sujet à une majoration de coût suite aux fluctuations des taux de change ;
 - (b) comprend toutes les exigences, en ce compris, de manière non limitative: tous droits et dépons relatifs à l'emballage, l'étiquetage, la douane, le fret et le transport ;
 - (c) est hors TVA ou TVA comprise, suivant ce qui est indiqué sur le Bon de Commande et toute TVA applicable sera payée par l'Acquéreur au taux en vigueur comme prescrit par la loi applicable ;
 - (d) dans la mesure où il requiert le remboursement de redevances, de frais ou de dépenses pour des biens et des services fournis par le sous-traitant du Fournisseur ou des fournisseurs tiers (les « débours »), lesdits débours seront convenus par l'Acquéreur à l'avance et les débours seront facturés à l'Acquéreur aux frais du Fournisseur sans augmentation ou marge supplémentaire ; et
 - (e) constitue une valeur équitable de marché pour les Produits et/ou les Services et ne représente pas une corruption ou toute autre forme d'incitation inappropriée suivant et en vertu du droit applicable.
- 4.2. Sous réserve de l'exécution satisfaisante de certaines exigences si celles-ci sont applicables ou à moins qu'un programme de facturation alternatif n'ait été convenu par écrit par l'Acquéreur, le Fournisseur facture le Prix suite à la Livraison et envoie la facture à l'adresse de facturation désignée par l'Acquéreur et indiquée sur le Bon de Commande. L'Acquéreur s'engage à régler tous les montants non contestés dans un délai de 60 jours fin de mois à partir de la date de réception de la facture juridiquement valable et correcte du Fournisseur. Si la date d'échéance ne tombe pas à un jour ouvrable, elle est remise au premier jour ouvrable qui suit l'échéance de paiement.
- 4.3. L'Acquéreur peut raisonnablement contester la validité juridique, l'exactitude ou la conformité de la facture et peut retenir le paiement de la partie contestée (même le tout, lorsque la validité juridique de la facture entière est contestée) jusqu'à ce que le litige soit résolu. La clause 4.4 ne s'applique pas au paiement retenu par le Fournisseur conformément à cette clause. Le Fournisseur transmet la facture à l'Acquéreur et si applicable, toutes informations qui peuvent raisonnablement être requises par l'Acquéreur pour justifier le Prix.
- 4.4. Si l'Acquéreur omet de payer une facture non contestée à la date d'échéance décrite dans la clause 4.2 ci-dessus, le Fournisseur peut alors facturer des intérêts sur le montant impayé au taux et de la manière fixés par le droit applicable, à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif.

5. TITRE ET RISQUE LIES AUX PRODUITS

- 5.1. Les risques liés aux Produits sont transférés à l'Acquéreur à la Livraison. Le titre complet relatif aux Produits sera transféré à l'Acquéreur, exempt de droits ou d'intérêts préalables de quelque personne que ce soit, au moment du paiement du Prix (ou d'une portion du prix) qui correspond aux Produits effectivement livrés.

6. DOCUMENTATION

- 6.1. Le Fournisseur transmet à l'Acquéreur toute la documentation relative aux Produits et/ou Services qui sont habituellement transmis par le Fournisseur ou comme convenu autrement. Toute ladite documentation sera suffisante pour permettre à l'Acquéreur de bénéficier pleinement des Produits et/ou des Services, en ce compris de manière non limitative la documentation suffisante pour faire fonctionner, utiliser pleinement et/ou maintenir les Produits sans autre référence au Fournisseur.

7. ANNULATION, REFUS ET AUTRES MANQUEMENTS D'EXECUTION

- 7.1. Si les Produits et/ou Services ne sont matériellement pas conformes aux Spécifications, au Bon de Commande, et/ou aux spécifications techniques, fonctionnelles ou opérationnelles publiées par le Fournisseur, l'Acquéreur peut alors, sans restriction des droits statutaires de l'Acquéreur à la Livraison ou si la Livraison présente un retard supérieur à 7 jours calendriers après l'échéance fixée pour la livraison :
 - (a) notifier le Fournisseur par écrit qu'avec effet immédiat, l'Acquéreur annule l'ensemble ou la partie pertinente du Bon de Commande pour les Produits et/ou Services ;

- (b) refuser les Produits affectés ou si selon l'avis de l'Acquéreur, le retard ou le manquement sont graves, tous les Produits, en ce compris ceux qui ont été fournis préalablement.
- 7.2. Si l'Acquéreur refuse ou annule la totalité ou une partie des Produits et/ou Services en vertu de la clause 7.1, le Fournisseur acceptera le retour et créditera ou remboursera immédiatement à l'Acquéreur le Prix total payé et tous frais encourus par l'Acquéreur pour retourner les Produits au Fournisseur.
- 8. GARANTIES ET INDEMNITES**
- 8.1. Sans limitation de quelque droit statutaire ou garantie que ce soit en vertu du droit applicable, le Fournisseur garantit que :
- à la livraison, les Produits et/ou Services satisfont matériellement aux Spécifications et au Bon de Commande, et continueront de satisfaire aux Spécifications et au Bon de Commande pendant la Période de Garantie ;
 - les Produits sont conformes à leur description et sont matériellement exempts de défauts de conception, de matériaux, de fabrication et d'installation ;
 - les Produits sont d'une qualité satisfaisante et conviennent raisonnablement à leur destination et utilisation ;
 - les Produits sont neufs et n'ont pas été utilisés par quiconque, sauf convenu autrement par écrit par l'Acquéreur ;
 - il observera toutes les lois applicables relatives à la fourniture des Produits et/ou Services ;
 - les Produits et/ou Services sont conformes à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables et aux spécifications techniques, fonctionnelles ou opérationnelles relatives à ces Produits et/ou Services qui sont publiées par le Fournisseur ;
 - tous les Services seront exécutés par un personnel compétent, dûment qualifié et formé ;
 - les Produits (et/ou l'utilisation normale des Produits par l'Acquéreur et ses Affiliés) n'enfreignent et n'enfreindront pas à quelque moment que ce soit, les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - il n'a pas connaissance d'un conflit d'intérêt susceptible d'affecter substantiellement la capacité du Fournisseur de livrer les Produits et/ou Services comme le requièrent les présentes Modalités et Conditions ;
 - il jouit du droit complet et illimité de livrer les Produits et/ou les Services conformément aux présentes Modalités et Conditions et à toutes les lois applicables ; et
 - Le vendeur doit se conformer à la norme suivante : « Les palettes en bois seront fabriquées avec du bois certifié sans 2,4,6-tribromophénol (TBP) et toute autre forme de traitement fongicide à base de phénol. Elles doivent se conformer aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires n° 15, révision de 2009 (NIMP 15), pour le traitement thermique uniquement. Bien que la norme NIMP 15 prévoie actuellement l'utilisation de bromure de méthyle (MB), l'utilisation de palettes traitées par fumigation au bromure de méthyle est également interdite. Toutes les palettes en bois doivent afficher leur conformité aux exigences à l'aide d'un marquage spécifique indiqué dans la norme NIMP 15, annexe II. L'application de cette exigence est immédiate. Le non-respect de cette obligation peut entraîner le refus des envois aux frais du fournisseur ».
- 8.2. Le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acquéreur contre toute perte résultant d'une violation de la clause 8.1 par le Fournisseur. Par ailleurs, si à quelque moment que ce soit durant la période de garantie, le Fournisseur a connaissance ou l'Acquéreur notifie le Fournisseur de la non-conformité des Produits et/ou Services avec la clause 8.1 (a)-(f), le Fournisseur s'engage à remédier promptement à ce manquement sans frais pour l'Acquéreur.
- 9. RESPONSABILITE**
- 9.1. Conformément aux clauses 9.2, 9.3 et sous réserve de l'indemnisation du préjudice qui résulte d'une violation de la garantie définie dans la clause 8.1(h) qui ne sera pas limitée par la présente clause, la responsabilité totale maximale de l'Acquéreur vis-à-vis du Fournisseur, et du Fournisseur vis-à-vis de l'Acquéreur, pour une perte résultant de ou se rapportant à la fourniture des Produits et/ou Services, est limitée au Prix total.
- 9.2. Ni l'Acquéreur, ni le Fournisseur ne seront responsables vis-à-vis de l'autre partie en relation avec les présentes Modalités et Conditions pour tout manque à gagner, toute perte de clientèle, toute perte d'économies prévues, toute perte de logiciels ou de données ou toute autre perte consécutive ou indirecte tombant dans la même catégorie.
- 9.3. Aucun élément dans les présentes Modalités et Conditions n'exclut ou ne limite les pertes du Fournisseur ou de l'Acquéreur pour cause de décès ou de blessures personnelles dues à sa négligence ou toute autre catégorie de pertes ne pouvant pas être exclue ou limitée en vertu du droit applicable.
- 10. DUREE ET RESILIATION**
- 10.1. Les présentes Modalités et Conditions lient les Parties en ce qui concerne la Fourniture des Produits et/ou Services. Les clauses 8, 9, 11, 12, 14.2 continueront à avoir effet après la Fourniture des Produits et/ou Services.
- 10.2. Si l'Acquéreur est en défaut de payer à l'échéance une facture incontestée relative au Prix et l'Acquéreur n'a pas remédié audit défaut de paiement dans un délai de 14 jours calendriers après avoir été notifié du manquement par le Fournisseur et prié de remédier au dit manquement (la « Date de remédiation »), alors le Fournisseur pourra immédiatement cesser la fourniture supplémentaire des Produits ou Services en question moyennant une notification écrite à l'Acquéreur.
- 10.3. L'Acquéreur peut immédiatement annuler la fourniture par le Fournisseur de tous Produits et/ou Services devant encore être fournis par le Fournisseur moyennant une notification écrite au Fournisseur :
- dans les circonstances de la clause 7 ;
 - si le fournisseur est en faillite ou entre (volontairement ou non) dans une procédure d'insolvabilité de quelque nature ; et
 - si le Fournisseur ne fournit pas les Produits et/ou Services dans la période et suivant les exigences de qualité indiquées dans les Spécifications, telles que complétées et/ou clarifiées par le Bon de Commande approprié, et qu'il ne remédie pas au dit manquement à la satisfaction de l'Acquéreur dans un délai de 14 jours calendriers après avoir reçu la demande de l'Acquéreur visant à remédier au dit manquement.
- 10.4. Toute cessation ou annulation en vertu des clauses 10.2 et 10.3 n'exemptent pas l'Acquéreur de l'obligation de payer le Fournisseur pour les Produits et/ou Services qui ont été fournis avant la date effective desdites cessation, annulation et résiliation.
- 11. CONFIDENTIALITE**
- 11.1. Une partie (le « Destinataire ») conservera en toute confiance les Informations Confidentielles de l'autre partie (la « Partie divulgateuse ») et n'utilisera pas les Informations Confidentielles à une autre fin sans l'accord écrit préalable de la Partie divulgateuse.
- 11.2. Le Destinataire peut utiliser, divulguer et/ou stocker les Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse :
- dans le but d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Modalités et Conditions ;
 - à toute autre fin requise par le droit applicable ;
 - au sein de son organisation et à ses Affiliés ou sous-traitants suivant leur « besoin de connaître », à condition que tous lesdits destinataires aient exécuté un engagement de confidentialité étendu avec le Destinataire, qui soit suffisant pour protéger les Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse conformément aux présentes Modalités et Conditions.
- 11.3. Afin d'écartier tout doute, les obligations de confidentialité dans la présente clause 11 ne s'appliquent pas aux informations qui :
- sont dans le domaine public autrement que suite à une violation de l'article 11.1 par le Destinataire ;
 - sont divulguées de bon droit par un tiers ou connues par le Fournisseur avant la date du Bon de Commande ; ou
 - doivent être divulguées par la loi, une réglementation ou tout règlement applicable à la cotation à la bourse.
- 12. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE POUR CE QUI CONCERNE LES DONNEES**
- 12.1. En fournissant les Produits et/ou Services, le Fournisseur s'engage à respecter la législation en matière de protection des données pour ce qui concerne les données à caractère personnel des clients, du personnel ou des consultants de l'Acquéreur ou de ses Affiliés, obtenues par le Fournisseur en rapport avec les présentes Modalités et Conditions (les « données à caractère personnel de l'Acquéreur »).
- 12.2. Sans limitation de la clause 12.1, le Fournisseur s'engage à :
- traiter les données à caractère personnel de l'Acquéreur uniquement suivant les instructions de l'Acquéreur et à veiller à ce qu'elles soient utilisées uniquement dans la mesure où il est nécessaire pour exécuter les obligations du Fournisseur en vertu des présentes Modalités et Conditions ;
 - veiller à ce que les données à caractère personnel de l'Acquéreur soient conservées en toute sécurité et qu'elles ne soient pas traitées sans autorisation ou de manière illicite, perdues accidentellement, détruites ou endommagées ; et
 - veiller à ce qu'aucune donnée à caractère personnel de l'Acquéreur ne soit transférée en dehors de l'Espace Economique Européen sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur.
- 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE**
- 13.1. Les droits de propriété intellectuelle de l'Acquéreur ou du Fournisseur, suivant le cas, qui existent à la date à laquelle le Fournisseur reçoit le Bon de Commande, continueront à appartenir à ou être donnés en licence à la partie qui introduit lesdits droits.
- 13.2. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et/ou aux Services spécifiquement créés pour et payés par l'Acquéreur dans le cadre des présentes Modalités et Conditions et compris dans le Prix, seront cédés à l'Acquéreur dès leur création. Les droits de propriété intellectuelle sont cédés pour leur exploitation mondiale, pour la durée de la période de protection et pour tous les moyens, médias, formes ou formats d'exploitation, en ce compris de manière non limitative, le droit de reproduire, utiliser, adapter, modifier, transformer, publier, distribuer, exécuter publiquement et communiquer, traduire et préparer des travaux dérivés ou de céder, vendre ou accorder une licence pour lesdits droits sur une base exclusive ou non exclusive.
- 13.3. Le Fournisseur accorde à l'Acquéreur et ses Affiliés une licence non exclusive, perpétuelle (ou pour une autre période maximale autorisée par le droit applicable), totalement libérée pour utiliser, copier et stocker n'importe quels droits de propriété intellectuelle existant au préalable du Fournisseur ou des droits de tiers qui font partie intégrante des Produits et/ou Services et qui sont nécessaires pour que l'Acquéreur puisse jouir du bénéfice des Produits et/ou Services.
- 13.4. Le Fournisseur s'engage, à la demande de l'Acquéreur, à accomplir tous les actes et exécuter tous les documents raisonnablement requis pour permettre à l'Acquéreur d'obtenir le plein bénéfice visé de cette clause 13.
- 13.5. Toute utilisation par le Fournisseur de la dénomination commerciale ou des noms de produits, logos et marques de l'Acquéreur ou de ses Affiliés, nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Acquéreur. Tous lesdits noms, logos et marques demeurent la propriété exclusive de l'Acquéreur, ses Affiliés et leurs donneurs de licences, suivant le cas.

14. DIVERS

- 14.1. Sous réserve de la clause 1.1, les présentes Modalités et Conditions priment tous arrangements, discussions ou accords préalables et s'appliqueront sans égard à tous arrangements, discussions ou accords ultérieurs se rapportant au même objet, ainsi que toutes modalités et conditions standard du Fournisseur.
- 14.2. Les présentes Modalités et Conditions sont régies par le droit belge et sont soumises à la juridiction exclusive des tribunaux belges.
- 14.3. L'Acquéreur s'engage à notifier au Fournisseur toute variation ou modification des présentes Modalités et Conditions qui sont implémentées par l'Acquéreur.
- 14.4. Le Fournisseur ne peut céder ou transférer ou nover son obligation de fournir les Produits et/ou Services conformément aux présentes Modalités et Conditions ou ses droits résultant de celles-ci. L'Acquéreur peut céder et transférer ou nover ses droits et obligations conformément à ou résultant des présentes Modalités et Conditions moyennant notification écrite adressée au Fournisseur concernant la survenance de la cession et du transfert ou de la novation en question.
- 14.5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Modalités et Conditions sont illégales ou inapplicables, lesdites dispositions sont alors supprimées et les dispositions restantes peuvent être appliquées dans la mesure maximale possible.
- 14.6. Le Fournisseur et l'Acquéreur sont des contractants indépendants, et ni ces derniers, ni leur personnel respectif ne font parties d'une association, d'une joint-venture, d'une relation d'emploi ou d'agence suite ou en rapport avec la fourniture des Produits et des Services.
- 14.7. Sauf spécification expresse dans le présent document, aucun tiers ne jouira d'un avantage ou d'un droit résultant des présentes Modalités et Conditions.
- 14.8. Ni l'Acquéreur, ni le Fournisseur ne seront responsables pour quelconques pertes résultant directement ou indirectement de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de leurs obligations respectives en vertu des présentes Modalités et Conditions dans la mesure et aussi longtemps que ledit manquement ou ledit retard sont causés par des circonstances échappant à leur contrôle raisonnable.
- 14.9. Les présentes Modalités et Conditions sont fournies en langue anglaise. Pour toutes fins, la version anglaise primera. Une copie des présentes Modalités et Conditions en français ou en néerlandais est également disponible sur demande.